



Commune

## ARRÊTÉ

### RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 116 Avenue de la Vallée des Baux. Mise en place d'une benne par l'entreprise HUGO BTP.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée en date du 03 mars 2026 par l'entreprise HUGO BTP, visant à être autorisée à poser une benne à gravats, 116 AVENUE DE LA VALLEE DES BAUX, dans le cadre des travaux de construction de piscine autorisé par la DP 13058260003 à Madame Jane TROUNCE
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise HUGO BTP, dans le cadre des travaux de construction de piscine autorisés par la DP 13058260003 à Madame Jane TROUNCE, sera autorisée à entreposer une benne destinée à évacuer la terre, à proximité du chantier, à compter du 04 mars 2026 pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 2** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

Elle devra remettre impérativement la chaussée en état,

Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

Elle permettra l'accès des véhicules en dehors des heures de fonctionnement du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise HUGO BTP,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Maussane les Alpilles le 04 mars 2026

Publication sur le site de la commune le : 04/03/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délaï et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).